



SD/CB/SB-CD - 2022/1007

DG 2022-1417-A

D2200

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
1007ARNAUDGERARD26BDGAMBETTA(ODPCAMIONBENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 09 novembre 2022 par laquelle l'entreprise ARNAUD PLATRERIE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Tulipes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement occasionnel d'un camion benne sur le cheminement piéton 26 boulevard Gambetta, pour la livraison de matériaux et l'évacuation de gravats pour des travaux intérieurs au bâtiment,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD PLATRERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement ponctuel d'un camion benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMINEMENT PIETON BOULEVARD GAMBETTA : à hauteur du n°26
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise ARNAUD PLATRERIE sera exceptionnellement autorisée à stationner ponctuellement un camion benne sur le cheminement piéton au plus près de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles et aux commerces devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise ARNAUD PLATRERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise ARNAUD PLATRERIE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 à 18 heures hors soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise ARNAUD PLATRERIE s'engage à rétablir les conditions normales de de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ARNAUD PLATRERIE - 42600 MONTBRISON, arnaud.platrerie@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 novembre 2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

